

Arrêté collectif portant inscription au tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle des maîtres de l'enseignement privé relevant de l'échelle de rémunération (ECR) des professeurs des écoles

Département du Pas-de-Calais

La rectrice de l'académie de Lille

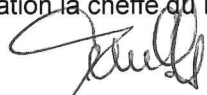
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 28 professeurs des écoles hors-classe du département du Pas-de-Calais dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle de l'ECR des professeurs des écoles au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Lille, le 10 juillet 2026

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Par délégation la cheffe du DEP



Stéphanie DEGAND

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartiendra d'adresser à Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'Académie, Chancelière des Universités, Département de l'Enseignement Privé, 144 rue de Bavay 59000 Lille ;
- un **recours hiérarchique** qu'il vous appartiendra d'adresser à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, Direction des Affaires Financières, Sous-direction de l'Enseignement Privé, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2026
Professeurs des écoles
Département du Pas-de-Calais

Civilité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
Mme	COQUART	BONNIERE	CHARLOTTE
Mme	FERLIN	DUBUIS	INGRID
Mme	PARENT	DUBOIS	SYLVIE
Mme	VANDENEECKHOUTTE	DEFRANCE	LISE
Mme	VEILLARD	THEUNIS	CORALIE
Mme	BOCQUET	NANTOIS	INGRID
Mme	GUILBERT	GUILBERT	FABIENNE
Mme	MAILLOT	HENRY	VALERIE
Mme	HENGUELLE	REGNIER	CAROLINE
Mme	BRUNELLE	VASSEUR	VALERIE
Mme	MALECKA	LEROY	SYLVIE
Mme	DUPUIS	DUPUIS	PASCALE
M	HENGUELLE	HENGUELLE	FRANCOIS XAVIER
Mme	ANTOINE	COLINON	SANDRINE
Mme	CLAVET	CLAVET	ANNE France
Mme	BLAU	CARUYER	LAETITIA
Mme	BLARY	NEFF	ANNLYSE
Mme	DEMARCQ	DEMARCQ	CATHERINE
Mme	REMY	REMY	SYLVIE
Mme	FRERE	FRERE	ALEXANDRA
Mme	CAPPELE	CHEVALIER	SOPHIE
Mme	KRAUSE	DELMARRE	SANDRINE
Mme	D HONT	DILLIES	MARIE-VIOLETTE
Mme	CHASSIN	DEWEZ	LAURENCE
Mme	LOMBARD	LOMBARD	MARLENE
Mme	TASSEN COURT	TASSEN COURT	BLANDINE
Mme	RAMET	TOMCZYK	FREDERIQUE
Mme	TELLIEZ	TELLIEZ	SOPHIE

La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 96,43 %, la part des hommes est de 3,57 %.